

Amiens, le 2 juillet 2018.

Madame le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général,

Pour la seconde fois cette année, nous siégeons à une CAPA encore particulièrement attendue par la profession.

Comparativement à la première promotion, un léger recul nous permet de mieux percevoir les réalités de ce changement de grade à travers ses avancées mais aussi ses limites.

Contrairement à d'autres organisations syndicales, Le SNEP au sein de la FSU a toujours soutenu la globalité du PPCR mais pas l'accès restrictif à la classe exceptionnelle. En effet, nous n'étions pas demandeurs de la création d'un nouveau grade, car qui dit grade contingenté à 10 % du corps, dit inévitablement exclusion de certaines et de certains.

La création de cette classe exceptionnelle constitue néanmoins une revalorisation non négligeable des fins de carrières et en même temps une ouverture vers de nouvelles grilles indiciaires. Pour autant, il est nécessaire d'élargir son accès au plus grand nombre et d'être attentif à ne pas en bloquer l'accès en y promouvant des enseignants trop jeunes.

En effet, le barème déséquilibré mis en place par l'administration ministérielle entre les possibilités d'accès à 80 % pour le 1<sup>er</sup> vivier et 20 % pour le second, se traduira à court terme et très probablement lors de la CAPA de l'an prochain par un étranglement des promotions. Ainsi, le nombre de promouvables au titre du 1<sup>er</sup> vivier sera vraisemblablement inférieur au nombre de promotions possibles pour le 1<sup>er</sup> septembre 2019, puisque cette année il y a 21 promouvables et 13 possibilités de promotion.

Que deviendront alors les postes non pourvus ? Seront-ils ventilés vers le 2<sup>nd</sup> vivier dans lequel les enseignants promouvables sont bien plus nombreux et dont la moyenne d'âge est nettement plus élevée ?

Le SNEP-FSU réclame des possibilités d'accès plus équilibrées que la proportion actuelle de 80% - 20%, ce qui permettrait à un plus grand nombre de collègues d'y accéder ne serait-ce que lors de leur dernière année d'enseignement pour la prise en compte du calcul de leur pension.

Enfin, nous déplorons les dispositions choisies par le ministère pour la gestion des CAPA classe exceptionnelle qui nie la représentativité et l'impartialité des commissaires paritaires. En effet, ne peuvent siéger que les collègues Hors classe non-inscrits au tableau d'avancement alors que cette disposition n'existe pas lors des autres CAPA.

Les commissaires paritaires SNEP-FSU